



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°85-2024-202

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée /**

85-2024-11-13-00001 - Arrêté n° 2024-DCL-BER-992 portant agrément de M. Gérard PHILIPPE, en qualité de garde-pêche pour la surveillance des territoires de M. André BUCHOU et M. Pierre-Marie FERRE (2 pages) Page 4

85-2024-11-08-00007 - Arrêté n°2024-DCL-BCL-1025 portant habilitation de Monsieur Nicolas GIRAUDEAU à constater les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires mentionnées à l'article L. 1312-1 du code de la Santé Publique. (2 pages) Page 7

## **Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau des élections et de la réglementation**

85-2024-11-08-00005 - Arrêté N° 2024/DCL-BER-1031 portant renouvellement d'agrément de M. André ROBIN en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Patrice DORIN (2 pages) Page 10

85-2024-11-08-00004 - Arrêté N°2024/DCL-BER-1030 portant renouvellement d'agrément de M. Francis FEVRE en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. François GUERIN (2 pages) Page 13

85-2024-11-08-00002 - Arrêté N° 2024/DCL-BER-1029 portant renouvellement d'agrément de M. Emmanuel MARTIN, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Julien JEANEAU, M. Olivier THIERRY et M. Lionel HERBRETEAU (2 pages) Page 16

85-2024-11-08-00003 - Arrêté N° 2024/DCL-BER-1029 portant renouvellement d'agrément de M. Emmanuel MARTIN, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Julien JEANEAU, M. Olivier THIERRY et M. Lionel HERBRETEAU (2 pages) Page 19

85-2024-11-08-00006 - Arrêté N°2024-DCL-BER-1027 renouvelant l'agrément de M. Hubert PINEAU, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Claude SOULARD (2 pages) Page 22

## **Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement de la Vendée /**

85-2024-11-08-00009 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial. (6 pages) Page 25

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /**

85-2024-10-31-00014 - Arrêté n° 2024 -DDETS-93 de Vendée portant autorisation de déroger à la règle dominical. (2 pages) Page 32

85-2024-10-31-00015 - Arrêté N° 2024-DETS-94 portant autorisation d'emploi d'enfants âgés de moins de 16 ans. (2 pages)	Page 35
<b>Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée / pôle « Accompagnement et Inclusion »</b>	
85-2024-11-12-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 514023399. (2 pages)	Page 38
85-2024-10-24-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 798116497 (2 pages)	Page 41
85-2024-10-24-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 897885752 (2 pages)	Page 44
85-2024-11-12-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 932092943. (2 pages)	Page 47
85-2024-10-17-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 932333479. (2 pages)	Page 50
85-2024-10-24-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 932671258. (2 pages)	Page 53
85-2024-11-12-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 933856494. (2 pages)	Page 56
85-2024-10-17-00014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 978404499. (2 pages)	Page 59
<b>Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée /</b>	
85-2024-11-14-00001 - Arrêté n° 24-SGCD-FI-20 portant délégation dans l'application informatique financière de l'Etat "Chorus Formulaires" en ce qui concerne les demandes d'achat (DA)/demandes de subvention, les services faits (SF) et les ordres à payer aux agents de la Préfecture de la Vendée (3 pages)	Page 62

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2024-11-13-00001

Arrêté n° 2024-DCL-BER-992 portant agrément  
de M. Gérard PHILIPPE, en qualité de  
garde-pêche pour la surveillance des territoires  
de M. André BUCHOU et M. Pierre-Marie FERRE



**Arrêté N° 2024-DCL-BER-992  
portant agrément de M. Gérard PHILIPPE,  
en qualité de garde-pêche pour la surveillance des territoires de  
M. André BUCHOU et M. Pierre-Marie FERRE**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BER-991 en date du 21 octobre 2024 portant reconnaissance des aptitudes techniques en qualité de garde-pêche particulier de M. Gérard PHILIPPE ;

Vu les commissions délivrées à M. Gérard PHILIPPE, par M. André BUCHOU, en sa qualité de président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et M. Pierre-Marie FERRE, en sa qualité de président de l'AAPPMA « la Gaule du jaunay » ;

**Arrête**

Article 1 : M. Gérard PHILIPPE, né le 26 décembre 1968 à Belfort (90), domicilié au 75 rue de la Roche 85190 Aizenay, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions commises en matière de pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice à :

- M. André BUCHOU, président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sur les territoires situés sur les communes de Landevieille, Saint-Julien-des-Landes, L'Aiguillon-sur-Vie, La Chapelle-Hermier, les Achards, Saint-Julien-des-Landes ;

- M. Pierre-Marie FERRE, président de l'AAPPMA « la Gaule du jaunay », sur les territoires situés sur les communes de Martinet, Saint-Julien-des-Landes, la Chapelle-Hermier, les Achards ;

Article 2 : les commissions susvisées, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : préalablement à son entrée en fonction, M. Gérard PHILIPPE doit prêter serment devant le juge du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve les territoires à surveiller.



# PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*


Article 5 : dans l'exercice de ses fonctions, M. Gérard PHILIPPE doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de « garde-pêche particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux commettants ainsi qu'à M. Gérard PHILIPPE. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 NOV. 2024

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau  
  
Eric BION

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2024-11-08-00007

Arrêté n°2024-DCL-BCL-1025 portant habilitation  
de Monsieur Nicolas GIRAUDEAU à constater les  
infractions aux prescriptions des dispositions  
légales et réglementaires mentionnées à l'article  
L. 1312-1 du code de la Santé Publique.

**Arrêté n°2024-DCL-BCL-1025**  
**portant habilitation de Monsieur Nicolas GIRAUDEAU à constater les infractions aux  
prescriptions des dispositions légales et réglementaires  
mentionnées à l'article L. 1312-1 du code de la Santé Publique**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la Santé Publique Livre III (Protection de la santé et environnement), titre 1er et notamment ses articles L. 1312-1, R. 1312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire de La Roche-sur-Yon en date du 13 septembre 2022 commissionnant M. Nicolas GIRAUDEAU, en application des articles L.1312-1, R. 1312-1, R 1312-2 et R. 1312-3 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions à la protection de la santé et de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'habilitation de Monsieur Nicolas GIRAUDEAU à constater les infractions au titre de l'article L 1312-1 du code de la santé publique, adressé le 17 septembre 2024 et complété le 16 octobre 2024 ;

Considérant que le dossier est complet et que les conditions sont remplies pour accorder une habilitation à M. Nicolas GIRAUDEAU ;

**Arrête**

**Article 1 :** En application de l'article R. 1312-1 du code de la Santé Publique, M. Nicolas GIRAUDEAU, né le 4 novembre 1969 à La Roche-sur-Yon, technicien hygiène et salubrité affecté au service Interventions sociales de la direction action sociale et santé de la ville de La Roche-sur-Yon, est habilité dans le cadre de ses fonctions et dans les limites territoriales de la ville de La Roche-sur-Yon, à constater les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires mentionnées à l'article L. 1312-1 du code de la santé publique.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le maire de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée. Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **8 NOV. 2024**

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

**Nadia SEGHIER**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2024-11-08-00005

Arrêté N° 2024/DCL-BER-1031 portant  
renouvellement d'agrément de M. André ROBIN  
en qualité de garde-chasse particulier pour la  
surveillance des territoires de M. Patrice DORIN

**Arrêté N° 2024/DCL-BER-1031  
portant renouvellement d'agrément de M. André ROBIN  
en qualité de garde-chasse particulier  
pour la surveillance des territoires de M. Patrice DORIN**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

VU l'arrêté n° 08/DRLP/9 du 4 janvier 2008 reconnaissant les aptitudes techniques de M. André ROBIN en qualité de garde-chasse particulier ;

Vu la commission du 14 juin 2023 de M. Patrice DORIN, agissant en qualité de Président de la société communale de chasse de Landeronde, délivrée à M. André ROBIN sur la commune de Landeronde ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

**Arrête**

Article 1 : L'agrément de M. André ROBIN, né le 25 février 1949 à Saint-Georges de Pointindoux (85), domicilié « La Garatière », 2 rue Bienvenue, 85150 Landeronde, est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Patrice DORIN, sur les territoires situés sur la commune de Landeronde.

Article 2 : La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. André ROBIN doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 08 NOV. 2024

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau  
  
Eric BION

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2024-11-08-00004

Arrêté N°2024/DCL-BER-1030 portant  
renouvellement d'agrément de M. Francis FEVRE  
en qualité de garde-chasse particulier pour la  
surveillance des territoires  
de M. François GUERIN



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté N° 2024/DCL-BER-1030**  
portant renouvellement d'agrément de M. Francis FÈVRE  
en qualité de garde-chasse particulier  
pour la surveillance des territoires de M. François GUÉRIN

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

VU l'arrêté n° 551/2019/DRLP1 du 19 août 2019 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Francis FÈVRE en qualité de garde-chasse particulier ;

Vu la commission du 17 mai 2024 de M. Michel LOGEAIS, agissant en qualité de détenteur du droit de chasse, délivrée à M. Francis FÈVRE sur la commune de Brem-sur-Mer ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

#### Arrête

Article 1 : L'agrément de M. Francis FÈVRE, né le 3 juillet 1965 aux Sables-d'Olonne, domicilié 28 rue de la Garenne des murs 85470 Brétignolles-sur-Mer, est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Michel LOGEAIS, sur les territoires situés sur la commune de Brem-sur-Mer.

Article 2 : La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Francis FÈVRE doit prêter serment devant le juge du tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Francis FÈVRE doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Article 6 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 08 NOV. 2024

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Chef de bureau  
Eric BION

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2024-11-08-00002

Arrêté N° 2024/DCL-BER-1029 portant  
renouvellement d'agrément de  
M. Emmanuel MARTIN, en qualité de  
garde-chasse particulier pour la  
surveillance des territoires de M. Julien JEANEAU,  
M. Olivier THIERRY  
et M. Lionel HERBRETEAU





**Arrêté N° 2024/DCL-BER-1029**

portant renouvellement d'agrément de M. Emmanuel MARTIN, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Julien JEANEAU , M. Olivier THIERRY et M. Lionel HERBRETEAU

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 09/DRLP/549 du préfet de la Vendée en date du 17 juillet 2009 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Emmanuel MARTIN, en qualité de garde-chasse particulier ;

Vu l'arrêté n° 769/2019/DRLPI portant renouvellement de l'agrément de M. Emmanuel MARTIN, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des droits de chasse de Jean-Louis DUGAST, Olivier THIERRY et Lionel HERBRETEAU

Vu les commissions reçues de M. Julien JEANEAU, de M. Olivier THIERRY et de M. Lionel HERBRETEAU, pour les territoires situés sur les communes de Beaufou, et des Lucs-sur-Boulogne ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

**Arrête**

Article 1 : L'agrément de M. Emmanuel MARTIN, né le 29 novembre 1979 à La-Roche-sur-Yon (85), domicilié 486 rue Georges Clémenceau, 85170 Les Lucs-sur-Boulogne, est renouvelé en qualité de garde-chasse pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Julien JEANEAU, M. Olivier THIERRY et de M. Lionel HERBRETEAU, pour les territoires situés sur les communes de Beaufou, et des Lucs-sur-Boulogne ;

Article 2 : La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Emmanuel MARTIN doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

08 NOV. 2024

Le préfet,  
Le Chef de bureau



Eric BION

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2024-11-08-00003

Arrêté N° 2024/DCL-BER-1029 portant  
renouvellement d'agrément de  
M. Emmanuel MARTIN, en qualité de  
garde-chasse particulier pour la  
surveillance des territoires de M. Julien JEANEAU,  
M. Olivier THIERRY  
et M. Lionel HERBRETEAU

**Arrêté N° 2024/DCL-BER-1028**  
portant agrément de M. Thierry LE PALUD, en qualité de garde-chasse particulier  
pour la surveillance des territoires de M. Christian VERNAGEAU

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu la commission en date du 3 avril 2024, délivrée par M. Christian VERNAGEAU, agissant en qualité de président de l'amicale des Chasseurs Florentais à Saint-Florent-des-Bois, Château-Guibert et Chaillé-sous-les-Ormeaux ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

**Arrête**

Article 1 : M. Thierry LE PALUD, né le 11 mai 1978 à Nantes (44), domicilié 63 Le Fraigneau, 85310 Rives-de-Lyon, est agréé en qualité de garde-chasse pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Christian VERNAGEAU, sur le territoire situé sur les communes de Saint-Florent-des-Bois, Château-Guibert et Chaillé-sous-les-Ormeaux ;

Article 2 : La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Thierry LE PALUD doit prêter serment devant le juge du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Thierry LE PALUD doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 08 NOV. 2024

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau  
  
Eric BION

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2024-11-08-00006

Arrêté N°2024-DCL-BER-1027 renouvelant  
l'agrément  
de M. Hubert PINEAU, en qualité de garde-chasse  
particulier  
pour la surveillance des territoires de M. Claude  
SOULARD

**Arrêté N° 2024-DCL-BER-1027  
renouvelant l'agrément de M. Hubert PINEAU, en qualité de garde-chasse particulier  
pour la surveillance des territoires de M. Claude SOULARD**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu la commission reçue le 29 mai 2024, délivrée par M. Claude SOULARD, agissant en sa qualité de détenteur du droit de chasse à M. Hubert PINEAU, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur les communes de Cugand ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

**Arrête**

**Article 1 :** M. Hubert PINEAU, né le 30 mars 1957 à Saint-Germain-sur-Moine (49), domicilié au 23 le port sur mer 85610 Cugand, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Claude SOULARD sur les territoires situés sur les communes de Cugand.

**Article 2 :** La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, M. Hubert PINEAU doit prêter serment devant le juge du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hubert PINEAU doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 08 NOV. 2024

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Chef de bureau  
  
Eric BION

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



Direction de la Coordination, du Pilotage, de  
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la  
Vendée

85-2024-11-08-00009

Avis de la commission départementale  
d'aménagement commercial.



**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

La commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée,

Aux termes de la délibération en date du **8 novembre 2024**, prise sous la présidence de la secrétaire générale de la préfecture, pour le préfet empêché ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L.750-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 37 à 60 ;

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses articles 157 à 174 ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 215 et 216 ;

**Vu** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret n°2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-DCPATE-68 du 27 février 2024, modifié le 15 avril 2024, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée ;

**Vu** la demande de permis de construire PC n° 085 109 24 H0060 déposée en mairie des Herbiers le 4 juillet 2024 par la Sas Herbidis pour la création d'un Drive E.Leclerc au 16 rue Clément Ader aux Herbiers ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 19 septembre 2024, présentée par la Sas Herbidis, mandatée par le propriétaire (représentée par Mme Hélène Delestre), avenue des Chauvières – 85500 Les Herbiers, afin de procéder à la création d'un Drive E. LECLERC de 10 pistes et 854 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, 16 rue Clément Ader aux Herbiers, sur les parcelles cadastrées section C n° 4787 et 4789 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-542 du 15 octobre 2024 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

**Vu** l'avis émis par la chambre d'agriculture de la Vendée ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés :

- de Mme Cécile DREURE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Considérant** que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs ;

**Considérant** que le projet prévoit le transfert avec augmentation de l'activité du Drive accolé depuis 2014 à l'hypermarché E. Leclerc des Herbiers, par la création d'un Drive déporté de 10 pistes ;

**Considérant** que le projet s'implante au sein de la zone d'activités de « La pépinière », en limite d'urbanisation, à l'est de la commune des Herbiers, il est compatible avec le SCoT du pays du bocage vendéen approuvé le 29 mars 2017 qui autorise sur cette zone la création de projets intégrant une vocation commerciale pour des équipements soumis à CDAC sur le pôle des Herbiers ;

**Considérant** que le projet se situe en zone UE du PLUi de la communauté de communes du pays des Herbiers où sont autorisés le commerce et les activités de service et en particulier le commerce de détail, et que la parcelle est impactée par deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques : l'OAP *Bocage* qui prévoit notamment la protection des haies, la préservation des boisements et la conservation des mares et plans d'eau, et l'OAP *Intensification urbaine* dont l'objectif est notamment « d'assurer un aménagement respectueux et cohérent des petits espaces mobilisables en dent creuse » ;

**Considérant** que la zone de chalandise comprend 15 communes et 51 643 habitants en 2024 (dont 16 453 pour Les Herbiers), sa population a augmenté de 7,48 % en 10 ans et l'analyse d'impact prévoit « à l'horizon 2030 une progression de 4,49 % » ;

**Considérant** que le territoire est essentiellement sous l'influence du pôle des Herbiers et qu'une partie importante des habitants s'y rend quotidiennement (travail, achats, études, loisirs), cette situation centrale est propice à l'implantation d'activités commerciales sur la commune ;

**Considérant** que la commune des Herbiers est la seule de la zone de chalandise à bénéficier du programme Petites Villes de Demain (convention-cadre signée le 18 octobre 2023), dont les enjeux passent par des actions visant à renforcer le tissu commercial local, à promouvoir les modes de déplacement doux, à créer des espaces publics conviviaux et sécurisés et à soutenir les services de proximité et de santé ;

**Considérant** que l'analyse d'impact conclut que le projet est cohérent avec les orientations précisées par le PLUI-h sur lequel le dispositif Petites Villes de Demain s'est appuyé pour élaborer ses enjeux : réhabilitation d'un espace vacant dans une zone d'activité périphérique sans entraver le développement du centre-ville et transfert d'une activité existante ;

**Considérant** que la zone de chalandise présente une densité commerciale en Drives alimentaires de un pour 17 214 habitants, inférieure à la moyenne nationale de un pour 13 385 habitants et à la moyenne départementale de un pour 11 467 habitants ;

**Considérant** que l'impact du projet sur les commerces existants de centre-ville et leurs emplois sera faible ;

**Considérant** que les 14 locaux vacants recensés sur la zone de chalandise ne sont pas en capacité d'accueillir le service Drive en raison de leur surface ;

**Considérant** que le projet permet la création de 7 emplois supplémentaires en CDI ;

**Considérant** que la commune des Herbiers ne dispose pas de service de transport en commun et que, en raison du mode de commercialisation, la voiture restera le seul moyen pour se rendre sur le site ;

**Considérant** que 16 places de stationnement dédiées au personnel et 10 places pour la clientèle (dont une en revêtement drainant) seront créées, et que cet aménagement se fera sur des espaces déjà imperméabilisés ;

**Considérant** que le projet, bien qu'il ne soit pas soumis à la loi Alur en matière de stationnement, respecte le coefficient réglementaire de 0,75. De même, le projet respecte la réglementation prévue par la loi d'Orientation des mobilités et la loi Climat et résilience en matière de stationnement et de gestion des eaux pluviales ;

**Considérant** que le pétitionnaire a retravaillé la qualité paysagère du projet pour une meilleure insertion dans son environnement, respectant ainsi les préconisations des architecte et paysagiste conseil de l'État ;

a donné un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Sas HERBIDIS pour la création d'un Drive E. LECLERC de 10 pistes et 854 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, 16 rue Clément Ader aux Herbiers, sur les parcelles cadastrées section C n° 4787 et 4789,

par 8 voix **pour**  
et 1 **abstention**

Ont voté *pour* le projet :

- M. Luc SOULARD, représentant le maire des Herbiers
- M. Thomas PERROCHEAU, représentant le président du conseil départemental de la Vendée
- Mme Nathalie GOSSELIN, représentant la présidente du conseil régional des Pays de la Loire
- M. Patrice PAGEAUD, représentant les maires du département
- M. Guy PLISSONNEAU, représentant les intercommunalités du département
- M. Jacques PEZARD, personnalité qualifiée *consommation et protection des consommateurs*
- M. Philippe CLAVERIE, personnalité qualifiée *consommation et protection des consommateurs*
- M. Ludovic GAILLOT, personnalité qualifiée *développement durable et aménagement du territoire*

S'est *abstenu* :

- M. Yves Le QUELLEC, personnalité qualifiée *développement durable et aménagement du territoire*

Le préfet,  
président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,

  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

**Nadia SEGHIER**

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial-Ministère de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises - Bureau de l'aménagement commercial - Secrétariat CNAC - Teledoc 121, 61 bd Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13 - [greffe-cnac.dge@finances.gouv.fr](mailto:greffe-cnac.dge@finances.gouv.fr) dans un délai d'un mois courant, -pour le demandeur à compter de la notification de l'avis, -pour le préfet et les membres de la commission départementale d'aménagement commercial à compter de la réunion de la commission, -et pour tout professionnel dont l'activité exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues au 3° et 5° alinéas de l'article R752-19 du code de commerce (publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et insertion dans deux journaux locaux).

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

<p align="center"><b>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS</b>  <b>DE LA CDAC/ ENAC<sup>1</sup></b>  <b>N°142 EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024</b>  <b>(ARTICLES R.752-16, R.752-38 ET R.752-44 DU CODE DE COMMERCE)</b></p>			
<p align="center">POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL  <b>(a à e du 3° de l'article R. 752-44 du code de commerce)</b></p>			
Superficie totale du lieu d'implantation du projet (en m <sup>2</sup> )		18 301 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section C n° 4787 et 4789	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site  (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	3
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables  (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		5 723
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		-
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		18 m <sup>2</sup> de pavés drainants 55 m <sup>2</sup> de massifs perméables
Energies renouvelables  (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		569 m <sup>2</sup> en toiture du auvent Drive
	Eoliennes (nombre et localisation)		-
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		-
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet, mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente <i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i> Et Secteurs d'activité <i>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Surface de vente (SV) totale			
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		
			SV/magasin <sup>2</sup>		
	Secteur (1 ou 2)				
	Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total	
				Electriques/hybrides	
Co-voiturage					
Auto-partage					
Perméables					
Après projet		Total			
		Electriques/hybrides			
		Co-voiturage			
		Auto-partage			
		Perméables			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		-		
	Après projet		10		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet		-		
	Après projet		854		

<sup>2</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;  
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>3</sup> Cf. <sup>(2)</sup>



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-10-31-00014

Arrêté n° 2024 -DDETS-93 de Vendée portant  
autorisation de déroger à la règle dominical.



**Arrêté N°2024- DDETS-93 de Vendée**  
portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 3132-2, L 3132-3, L 3132-20 et 21, L 3132-25-3 et 4, R 3132-16 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2021, portant nomination de M. Gérard GAVORY préfet de Vendée,

Vu le décret du Président de la République du 13 décembre 2023, portant nomination de Mme Nadia SEGHIER secrétaire générale de la Préfecture de Vendée,

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, nommant M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-180 du 30 Mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-566 en date du 03 juin 2024 portant délégation de signature à M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée au nom du Préfet ;

Vu la demande individuelle reçue le 18 octobre 2024, formulée par PRYSMIAN GROUP, Via Chiese, 6, 20126 Milano MI, sollicitant une autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour 8 salariés amenés à travailler sur le réseau éolien de YEU/NOIRMOUTIER (85), potentiellement pour **un seul dimanche** compris dans la période **du 09 novembre 2024 au 25 novembre 2024** ;

Vu les dispositions de l'article L3132-21 alinéa 2 du Code du travail autorisant, en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation est sollicitée n'excède pas trois, à ne pas procéder aux consultations prévues à l'alinéa 1<sup>er</sup> du même article ;

**CONSIDERANT** que la demande du Groupe PRYSMIAN consiste à effectuer des tests électriques haute tension sur le chantier spécifique Eolien de l'Île d'Yeu / Noirmoutier, opération technique qui peut prendre plus de temps que prévu, pouvant comprendre un dimanche ;

### Arrête

**Article 1er** : La demande de dérogation au repos dominical, reçue le 18 octobre 2024, et sollicitée par PRYSMIAN GROUP, Via Chiese, 6, 20126 Milano MI, est autorisée à employer exceptionnellement 8 salariés, sur la base du volontariat et sous réserve de l'envoi des attestations correspondantes à la DDETS 85, pour **un seul dimanche** compris dans la période du **09 novembre 2024 au 25 novembre 2024**.

**Article 2** : Les modalités d'octroi du repos hebdomadaire obligatoire, les contreparties et garanties dont bénéficieront les salariés les dimanches en cause, devront être accordées dans les conditions définies par le Code du travail, la Convention Collective et l'accord d'entreprise applicables à l'établissement, conformément aux engagements pris par l'employeur dans sa demande ;

**Article 3** : La secrétaire générale de la Préfecture de Vendée, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31/10/2024

Le Préfet



Gérard GAVORY

#### Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS,
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
185 Boulevard du Maréchal Leclerc  
85020 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : [ddets@vendee.gouv.fr](mailto:ddets@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-10-31-00015

Arrêté N° 2024-DDETS-94 portant autorisation  
d'emploi d'enfants âgés de moins de 16 ans.

**Arrêté N°2024-DDETS-94  
Portant autorisation d'emploi  
d'enfants âgés de moins de 16 ans**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 7124-1 à 3, L 7124-9 à 20, R 7124-1 à 7 et R 7124-19 à 3 ,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2021, portant nomination de M. Gérard GAVORY préfet de Vendée,

Vu le décret du Président de la République du 13 décembre 2023, portant nomination de Mme Nadia SEGHIER secrétaire générale de la Préfecture de Vendée,

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, nommant M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-180 du 30 Mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-37/DDETS de la Vendée du 11 avril 2023 portant renouvellement de la composition de la commission chargée en Vendée d'examiner les demandes d'emploi d'enfants dans le spectacle

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-566 en date du 03 juin 2024 portant délégation de signature à M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée au nom du Préfet ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2024, formulée par la société **CA PRODUCTION** sise 33 rue d'ecquebouille à la Roche-sur-Yon (85000), sollicitant l'autorisation d'employer 1 enfant de moins de 16 ans (**Odéline ASSIRE PEAU, née le 21/05/2011**) pour participer au spectacle « **Rêve à la gare** », du 23 décembre 2024 au 28 décembre 2024, au Haras de Vendée sis 120 boulevard des Etats-Unis à la Roche-sur-Yon (85000) ;

**SUR** l'avis rendu le 24 octobre 2024 par les membres de la Commission du Travail des Enfants dans le Spectacle ;

**CONSIDERANT** que le spectacle « **Rêve à la gare** » ne présente des risques particuliers de par la conception même du lieu des représentations, ainsi que les moyens techniques et humains qui y sont mis en œuvre ;

**CONSIDERANT** que l'enfant pour laquelle une demande a été déposée est âgée de plus de 9 ans ;

**CONSIDERANT** que les membres de la Commission des enfants du spectacle ont émis un avis favorable à l'emploi de la jeune **Odéline ASSIRE PEAU**, pour participer au spectacle « **Rêve à la gare** » pour les représentations qui se dérouleront du lundi 23 décembre 2024 au samedi 28 décembre 2024 inclus ;

### Arrête

**Article 1er** : La société **CA PRODUCTION** sise 33 rue d'ecquebouille à la Roche-sur-Yon (85000),, représentée par Madame Claudine ASSIRE - gérante, est autorisée à employer la jeune **Odéline ASSIRE PEAU** née le 21/05/2011 pour le spectacle « **Rêve à la gare** » pour les représentations qui se dérouleront du lundi 23 décembre 2024 au samedi 28 décembre 2024 inclus,

**Article 2** : L'autorisation est accordée pour deux représentations par après- midi, à raison de 15 à 20 minutes chacune, et sous réserve du respect du volontariat d'Odéline ASSIRE PEAU, de sa fatigue et/ou de son état de santé afin qu'elle soit remplacée par une actrice disponible (1 personne) ;

**Article 3** : La rémunération perçue par l'enfant Odéline ASSIRE PEAU sera en totalité affectée à la constitution d'un pécule versé à la Caisse de Dépôts et Consignations, qui le gèrera jusqu'à sa majorité ;

**Article 4**: La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vendée, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31/10/2024

Le Préfet  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Nadia SEGHIER

#### Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :  
- soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée,  
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS,  
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

185 Boulevard du Maréchal Leclerc  
85000 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : [ddets@vendee.gouv.fr](mailto:ddets@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-11-12-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
514023399.

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 514023399**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 1er/10/24 par Mme. CHUPIN VANESSA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Vanessa CHUPIN dont l'établissement principal est situé 45 camping La Grisse 85540 LE GIVRE et enregistré sous le N° SAP514023399 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

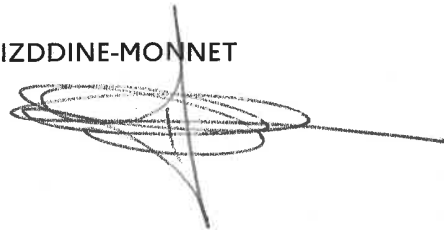
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **12 NOV. 2024**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET





Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-10-24-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
798116497

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 798116497**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 1er/10/24 par M. Pajot Teddy en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Teddy PAJOT dont l'établissement principal est situé 73 Chemin du petit ilot 85300 Le Perrier et enregistré sous le N° SAP798116497 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

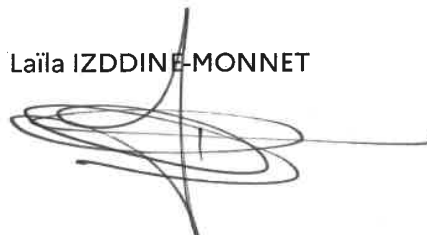
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet : <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **24 OCT. 2024**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-10-24-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
897885752

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 897885752**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 18/09/24 par M. Coutaud Florian en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Ms Les Sables d'Olonne dont l'établissement principal est situé 13 bis impasse l'escadre 85100 Les Sables d'Olonne et enregistré sous le N° SAP897885752 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24 OCT. 2024

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-11-12-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
932092943.

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 932092943**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 13/10/24 par M. Guerin Alexis en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Simplifié Ta Vie dont l'établissement principal est situé 14 Rue du Prieuré 85300 Sallertaine et enregistré sous le N° SAP932092943 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

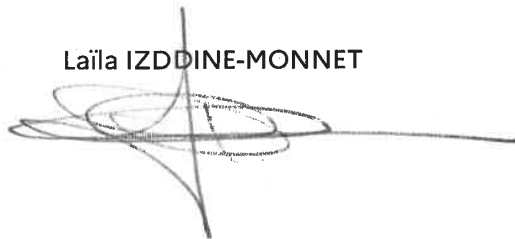
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet : <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **12 NOV. 2024**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-10-17-00013

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
932333479.

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 932333479**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 1/10/24 par M. Garandau Kevin en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Le P'tit Garandau dont l'établissement principal est situé 24 rue de l'Hermitage 85150 Les Achards et enregistré sous le N° SAP932333479 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

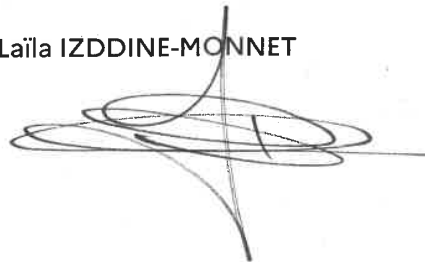
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**17 OCT. 2024**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-10-24-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
932671258.

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 932671258**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 27/09/24 par M. Dautreppe David en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme David Dautreppe Multi-services dont l'établissement principal est situé 1 rue du Marais 85220 Saint Maixent Sur Vie et enregistré sous le N° SAP932671258 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

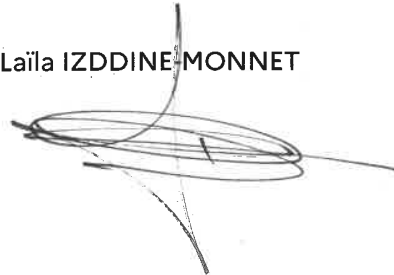
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**24 OCT. 2024**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-11-12-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
933856494.



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 933856494**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 7/10/24 par Mme. LUTICK Cathy en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CCLEAN85 dont l'établissement principal est situé 13 rue de la croix BARA 85510 LE BOUPERE et enregistré sous le N° SAP933856494 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>


En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

12 NOV. 2024

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-10-17-00014

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
978404499.

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 978404499**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 27/09/24 par Mme. Schuffenecker-Herbert Melanie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Meladoma dont l'établissement principal est situé 12 allée de la houlette 85340 Les Sables d'Olonne et enregistré sous le N° SAP978404499 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**17 OCT. 2024**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Secrétariat Général Commun Départemental de  
Vendée

85-2024-11-14-00001

Arrêté n° 24-SGCD-FI-20 portant délégation dans  
l'application informatique financière de l'Etat  
"Chorus Formulaires" en ce qui concerne les  
demandes d'achat (DA)/demandes de  
subvention, les services faits (SF) et les ordres à  
payer aux agents de la Préfecture de la Vendée

**Arrêté N° 24-SGCD-FI-20  
portant délégation dans l'application informatique financière de l'État  
« Chorus Formulaires » en ce qui concerne les demandes d'achats (DA)/demandes de  
subvention, les services faits (SF) et les ordres à payer  
aux agents de la Préfecture de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-455 du 20 août 2024 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 24-SGCD-FI-19 du 17 octobre 2024 portant modification de l'arrêté n° 21-SGCD-FI-20 du 23 novembre 2021 modifié par l'arrêté n° 22-SGCD-FI-16 du 04 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Aurélia CUBERTAFOND, directrice du secrétariat général commun de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 24-SGCD-FI-18 du 29 août 2024 portant délégation dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires » en ce qui concerne les demandes d'achats (DA)/demandes de subvention et les services faits (SF) aux agents de la Préfecture de la Vendée ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires » aux agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté en ce qui concerne les demandes d'achats/demandes de subvention, les services faits et les ordres à payer.

**Article 2 :** L'arrêté n° 24-SGCD-FI-18 du 29 août 2024 est abrogé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, la sous-préfète de Fontenay-le-Comte, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le sous-préfet, directeur de Cabinet, la directrice de la coordination, du pilotage et de l'appui territorial et la directrice du secrétariat général commun départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 14/11/2024

Le Préfet,



Gérard GAVORY



**SECRETARIAT GENERAL COMMUN  
DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE  
Service Finance - Immobilier**

Annexe à l'arrêté n° 24-SGCD-FI-20 du 14/11/2024

**CHORUS FORMULAIRES  
LISTE DES AGENTS HABILITES A EFFECTUER  
DES DEMANDES D'ACHATS ET/OU DEMANDES DE SUBVENTION  
ET/OU CERTIFICATION DU SERVICE FAIT ET/OU ORDRES A PAYER**

Nom - Prénom	Direction / Service	Objet
BONTEMPS Benoît	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
JOUSSET Mélanie	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
MINGAM Valérie	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
PAOLI Marie-Françoise	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
TAILPIED Virginie	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
BARBOT Eddy	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
BUNEL Denis	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
FURE Antoine	Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement (DCPATE)	Demandes de subvention BOP 364 « Cohésion », BOP 112, 119, 122, 349, 362, 363, 380 et 754
RICOUL Marie	Sous-préfecture des SABLES D'OLONNE	BOP 354
CHAGNEAU Florence	Sous-préfecture de FONTENAY-LE-COMTE	BOP 354
TESTON Sophie	Cabinet du Préfet	BOP 207
DORE Sophie	Cabinet du Préfet	BOP 207
ENJOLRAS Magalie	Cabinet du Préfet	BOP 207
ROBIN-JUGHTERS Cécile	Cabinet du Préfet	BOP 207
GILETTE-LAJUGIE Sophie	Cabinet du Préfet	BOP 129 et 216
SUCHEYRE Maryline	Cabinet du Préfet	BOP 161